

Règlement intérieur des espaces jeunes de Plumergat 12-17 ans

I. Présentation et caractéristiques des espaces jeunes :

L'espace jeunes de Plumergat bourg est implanté au rez-de-chaussée de la salle polyvalente et celui de Mériadec est situé dans un bâtiment modulaire du périscolaire situé rue Victor Graux, dénommé "Martinique". Ce sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'activités, dédiés aux 12-17 ans. De nombreuses activités diverses et variées ainsi que des séjours y sont proposés en tenant compte des attentes et des intérêts de chacun.

En période scolaire, les espaces jeunes sont ouverts le mercredi de 14 h à 17 h 30, le vendredi soir de 19 h 30 à 22 h 30 et/ou le samedi après-midi de 14 h à 16 h 30.

Lors des vacances scolaires, ils sont ouverts en journée de 9 h à 18 h, en demi-journée de 14 h à 17 h 30 ou en soirée de 19 h 30 à 23 h. Les horaires peuvent changer en fonction des activités proposées. Tous les horaires seront indiqués sur les programmes d'activités d'animation.

II. Conditions d'inscriptions et d'annulations :

Pour s'inscrire aux activités, la fiche de renseignements doit être dûment remplie et accompagnée de la copie du vaccin DT Polio. Il est nécessaire de s'inscrire au moins deux jours avant l'activité.

Les jeunes qui souhaitent participer aux activités des espaces jeunes doivent également être à jour du règlement de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est appliqué en fonction du quotient familial, le tarif est indiqué dans le programme d'activité. La cotisation donne droit aux jeunes de participer aux différentes activités proposées, dont les activités gratuites.

Pour les activités payantes, les tarifs sont appliqués en fonction de la grille tarifaire, tel qu'indiqué sur le programme d'activités d'animation.

En cas d'absence ou annulation d'une inscription, les parents du jeune (ou le jeune) devront en informer le directeur de l'espace jeunes concerné dans un délai d'au moins 48 h avant le début de l'activité.

Toute inscription d'une activité gratuite non annulée dans les délais engendrera une non priorité d'inscription sur la période suivante.

Toute inscription d'une activité payante non annulée dans les délais fixés sera facturée. Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical...) fourni dans les 72 heures permettront le décompte lors de la facturation.

La facturation des activités est envoyée à la famille après chaque période de vacances scolaires.

III. Règlement intérieur (à lire par le jeune et le responsable légal) :

Afin de vivre ensemble dans les meilleures conditions, il est important de respecter différentes règles :

1- Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans le local ou dans le cadre d'une activité.

2- Les jeunes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse envers l'équipe d'animation, les intervenants et les autres jeunes. Aucun discours vulgaire et discriminatoire ne sera toléré.

3- Le jeune peut entrer et sortir librement en dehors du temps d'activité proposé pendant les heures d'ouverture. Le représentant légal doit obligatoirement mentionner sur la fiche de renseignements qu'il autorise son enfant à rentrer seul.

4- La consommation d'alcool, de tabac, de tous produits illicites est interdite au sein de la structure, lors des sorties et des activités organisées, sous peine d'exclusion définitive.

5- Lors de sorties, le jeune a l'interdiction de s'absenter et de quitter le groupe sans en informer l'animateur.

6- Le jeune s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la commune. En cas de non-respect, les représentants légaux seront convoqués et devront rembourser la remise en état ou le remplacement du matériel.

7- Les jeunes qui fréquentent la structure pourront être amenés à participer aux tâches ménagères collectives. Ils devront ranger et remettre à sa place le matériel utilisé.

8- Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur. Le jeune est seul responsable de ses affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commis à l'intérieur des locaux, lors de séjours ou d'activités extérieures.

En cas de non-respect des règles, le directeur de l'espace jeunes se réserve le droit, en accord avec l'élu enfance jeunesse, d'exclure temporairement ou définitivement le jeune.

Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

Le jeune,

Le(s) représentant(s) légal(aux),

Le(la) directeur(rice),